

Un projet d'urbanisation de 46 ha de terres agricoles irriguées et de forte valeur agronomique

Un projet inutile et hors de notre temps. Le projet de la Zac des Hauts Banquets repose sur une logique consumériste de terres agricoles de valeur élevée au profit de la bétonisation. Ce type de projet ne répond pas aujourd'hui à la demande sociétale. La crise sanitaire actuelle le montre largement avec les revendications des citoyens qui ne veulent plus que « les grands » de la vente en ligne profitent au détriment des commerces locaux, de l'agriculture locale et tout ce qui peut être de proximité.

Le projet de la Zac des Hauts Banquets est décrit comme un projet innovant et de la « Naturalité » labellisé Eco parc.

Mais qu'est-ce que cela signifie vraiment la Naturalité lorsqu'on ne connaît pas les entreprises de la « naturalité » qui vont venir s'installer, mais qu'on peut lire en revanche dans le mémoire en réponse doc 13 p.20 « De grandes unités foncières pour permettre le développement d'entreprises historiques. Cette dernière emploie actuellement un peu moins de 500 personnes à Cavaillon et prévoit encore des embauches à court terme de l'ordre de 350, sur la future ZAC Hauts Banquets. A défaut, la pérennité de l'entreprise sur Cavaillon serait remise en question ». L'entreprise n'est pas nommée mais sur Cavaillon quelle est l'entreprise qui comprend 500 salariés si ce n'est une plateforme logistique. De plus, il est supposé dans cette phrase que si la Zac ne se fait pas l'entreprise risque de partir s'installer ailleurs. Une Zac de 46ha serait elle envisagée pour une seule entreprise ?

Et dans l'Annexe 4 p.7 sont reportées les surfaces de plancher :

- Entrepôts réfrigérés 14000 m²+ entrepôts logistiques 57000m²+entrepôts frigo 9000m² au total : 80 000 m² pour de la logistique sur une surface totale de plancher de 145050m², plus de la moitié de la surface plancher sera occupée par des entrepôts de logistique. La définition de la « Naturalité » repose-t-elle donc sur la conception d'entrepôts ?

Définition de la naturalité :

Larousse : Caractère de ce qui est produit par les seules forces de la nature

Littré : le mot naturalité est ancien et exprime « l'état naturel ou spontané »

De plus, après une lecture attentive du dossier, et les recommandations de la MRAe, il semble que le dossier constitué est incomplet et que des réponses aux recommandations ne soient pas entièrement satisfaisantes. Nous illustrerons le propos avec quelques grands points, recommandations et réserves émis par la MRAe.

Santé et air :

- Qualité de l'air : quand on sait que des entrepôts de logistique généreront des augmentations de flux de véhicules légers et de poids lourds par jour, avec une hausse de Co2, de métaux lourds, de particules fines et autres pollutions néfastes à la santé. Alors, qu'il est avéré que les taux de cancer, d'allergie, d'asthme sont en forte augmentation, que notre bassin de vie ne dispose pas d'un air de bonne qualité, est-il bien raisonnable de renchérir. (Voir annexe santé/air). Ainsi, la **MRAe recommande dans son avis 3 point 2.2 du 1^{er} octobre 2020** Document 12 p.15 « de compléter l'état initial de la qualité de l'air en produisant des valeurs locales pour le monoxyde de carbone, les composés organiques volatiles non méthanique, le

dioxyde de soufre, l'arsenic, le nickel et le benzo[a]pyrène ». Dans son mémoire en réponse (réf 20201009) la LMV donne les résultats d'analyses réalisées sur le dioxyde d'azote et le benzène dont les taux sont inférieurs aux limites, « Toutefois le dossier est incomplet car il ne fournit pas les informations sur les autres polluants. En conséquence la MRAe recommande à nouveau de compléter l'état initial..... »

- Incidences du projet sur la qualité de l'air, en autres la MRA e relève que :
 - o Les scénarios avec et sans projet à l'horizon 2045 n'ont pas été étudiés
 - o Les particules PM2.5 n'ont pas été analysées

Dans le mémoire en réponse, on peut lire qu'il n'y aura pas d'extension de zone à 2045 et donc pas de trafic supplémentaire qui pourrait générer des augmentations de polluants. Il est possible de s'interroger, alors que deux autres zones le Camp et le Bout des vignes sont prévues d'ici 2025.

- Il est à noter qu'un **pôle santé** est prévu de l'autre côté de la route de Cheval Blanc au niveau du nouveau rond-point. « **La MRAe recommande d'analyser les effets cumulés du projet** avec les autres projets ...et le pôle santé. Mémoire en réponse p. 14 « le pôle santé pourra profiter des nouvelles infrastructures ». La réponse ne répond pas à la question du potentiel de nuisance d'une part par le trafic routier polluant l'atmosphère et d'autre part par le bruit généré par les camions et les frigos. Rappelons que les entrepôts de la **plateforme logistique se situeront juste en face du Pôle Santé**. Il semble que le bien être des patients et des personnes vulnérables ne soient pas pris en compte dans le projet. En effet il en est de même pour les centres d'aides par le travail et lieux d'hébergement situé à proximité de la future Zac.
- Ne parlons pas des nuisances sonores avec le passage de poids lourd +600/j.

Environnement et gaz à effet de serre :

- la MRAe « recommande d'évaluer la contribution du projet aux émissions de gaz à effet de serre y compris pendant la phase des travaux et de mettre la démarche éviter-réduire-compenser »

Mémoire en réponse : il ne sera pas possible de dissocier l'impact des polluants, de fait les actions d'aménagement contribueront à une augmentation des GES. Les mesures mises en œuvre pour la conception seront :

- Développement d'une flotte de véhicules de services ou de livraison moins polluants. On peut s'interroger sur les véhicules moins polluants, moins bruyants sur une base logistique si de plus celle-ci est spécialisée dans le transport frigorifique comme on peut le lire dans le document n°7 p.7
- Développent de pistes cyclables à l'intérieur de la zone.

Il est normal de s'interroger sur la pertinence de ces arguments quand il est dit dans le dossier de création qu'il y aura des entreprises de logistique et qui plus est frigorifiques. Les poids lourds et le trafic génèreront forcément des GES.

N'y a-t-il pas une incohérence ?

Remontée de nappe phréatique et sa vulnérabilité :

Deux masses d'eau souterraine sont présentes sur le site. En cas de pollution accidentelle ou chronique, ou de fuites de la station d'épuration, une infiltration est possible. La MRAe recommande d'évaluer le risque remontée de nappe dans le document 13 p. 37

Les bassins de rétention prévus pour recueillir les eaux pluviales des surfaces rendues imperméables, seront placés pour certains à 40 cm de la hauteur moyenne de la nappe phréatique. Or cette nappe fluctue beaucoup allant de 1.70m à 2.5 m. Qu'est-il prévu en cas de remontée de la nappe au-dessus de sa cote moyenne?

Réponse : le risque existe, il y aura des renforcements des réseaux et des pompages de nappes seront réalisés. La réponse ne semble pas satisfaisante.

Où ira l'eau polluée pompée ?

Social et emploi :

L'aspect social, avec la promesse de la création de 1600 emplois fait croire des jours meilleurs à une population qui se paupérise et dont le niveau d'études ne permet pas l'accès à des emplois très qualifiés. Les profils attendus dans la ZAC (cadres et ingénieurs) ne correspondent pas à la population locale sauf pour les emplois subalternes : manutention, entretien, etc.. La logistique n'est pas en elle-même une filière qui recrute, car dans les entrepôts de plus en plus automatisés, le personnel se fait rare. Les emplois dans la logistique sont souvent précaires, non valorisants. Comme la grande distribution en son temps, la vente en ligne (donc la logistique), détruit plus d'emplois qu'elle n'en crée. De plus les métiers de la logistique sont principalement couverts par les hommes, les femmes étant peu représentées dans ce secteur d'activité. Or aujourd'hui le contexte matrimonial oblige bien souvent les deux conjoints à avoir un emploi. N'y aurait-il pas un déséquilibre ?

Pour créer un tel nombre d'emplois il semble qu'il n'y ait que très grandes entreprises qui puissent le faire. Quelques exemples : Id Logistic de 100 à 199 ETP sur une surface d'environ 12 ha, ST Gobain Cavaillon 250 ETP sur une surface d'environ 5 ha de AZ France emploie 356 ETP sur un espace d'environ 3.5 ha. Nous sommes loin des 1600 emplois. Il est à noter, par ailleurs que dans ces exemples l'entreprise qui fournit le plus d'emplois sur la plus petite surface est une entreprise de commerces de gros de fruits et légumes.

Les emplois d'avenir sont aussi dans l'agroécologie et les productions locales. Des études sur certaines filières permettent de montrer que pour 1 emploi agricole créé se sont 6 emplois indirects qui sont générés (exemple de la filière noix fortement mécanisée et qui emploie moins que d'autres filières fruitières).

Ces promesses ne sont-elles pas illusoire aujourd'hui ?

Aspect économique :

Le dossier du projet ne dit rien sur l'économie agricole. LMV achète d'anciennes terres agricoles irriguées 11 millions d'Euros et prévoit 600 000€ de compensation agricole pour des pertes estimées dans l'étude d'impact à 826 000 euros par an. Sans compter le coût des pertes des **services de l'écosystème** et les pertes déjà causées à l'agriculture en termes d'emplois et de nombre de fermes.

Les services écosystémiques désignent les contributions de l'écosystème au bien-être humain (Fisher et al., 2009; Haines-Young and Potschin, 2009; Wallace, 2007). Le concept de services écosystémiques a été popularisé par la publication du Millenium Ecosystem Assessment, une grande étude internationale sur l'état des écosystèmes commanditée par l'ONU, réunissant **l'expertise de 1300 scientifiques** (MEA, 2003). Les services sont reliés à des « fonctions écosystémiques » c'est-à-dire des processus ou des mécanismes qui se passent au sein de l'écosystème étudié, qui permettent la fourniture du service en lui-même. Les services écosystémiques sont classés selon le Common International Classification of Ecosystem Services (CICES) en 3 grandes catégories (Haines-Young and Potschin, 2013) par exemple pour l'arboriculture fruitière :

- (i) les services d'approvisionnement comme la production de fruits
- (ii) les services de régulation et de maintenance comme la régulation du climat ou la régulation des ravageurs des vergers
- (iii) les services culturels comme la qualité esthétique des paysages de vergers.

Les services environnementaux sont les services rendus par les gestionnaires de l'agriculture au travers de leurs interventions et pratiques qui contribuent à préserver ou améliorer les fonctions écologiques, c'est-à-dire à maintenir ou restaurer les services écosystémiques. Ils peuvent faire l'objet d'une valorisation par le dispositif économique des paiements pour services environnementaux (Duval et al., 2016).

Biodiversité et milieu naturel :

La MRAe recommande à plusieurs reprises dans ses différents avis, de pratiquer **une étude d'impact globale sur l'ensemble des 106 ha qui seront aménagés dans les prochaines années**. En effet, comment pouvoir affirmer sans étude que la zone ne présente pas un caractère exceptionnel de biodiversité. Pourtant dans les inventaires réalisés on peut lire qu'il y a **plusieurs espèces protégées de forte incidence présentes** dans cette zone. En effet, ces anciennes terres cultivées devenues des friches, car vendues il y a plus de 15 ans au groupe Immochan, sont une richesse connue et reconnue. Or les inventaires réalisés sont incomplets et imprécis et ne permettent pas de conclure. La MRAe recommande en conséquence de **poursuivre des études naturalistes**. Dans son mémoire en réponse du 20201009 la LMV informe que « des études sont en cours à l'automne 2020 sur des espèces ciblées, mais elles ne sont pas citées. L'étude des autres zones sera faite au fur et à mesure ». La LMV ne répond donc pas à la recommandation de la MRAe.

Alors comment est-ce possible d'organiser une consultation publique lorsque des études environnementales sont encore en cours notamment sur un thème majeur qu'est la biodiversité ?

Enfin, il n'est pas inutile de rappeler, comme il est mentionné dans le Rapport de présentation du règlement de publicité soumis à une l'enquête publique actuellement à Cavaillon, p32 :

« que la commune est comprise entièrement dans la réserve de biosphère « Luberon-Lure » de l'Unesco. Les biosphères constituent des territoires spécifiques de mise en œuvre d'un programme engageant un développement économique et social basé sur **la conservation et la valorisation des ressources naturelles**. Elles sont à la fois des espaces de recherches et de démonstration d'une relation équilibrée entre les êtres humains et l'ensemble des organismes vivants, animaux et végétaux, dans une perspective de développement durable et de préservation de la biodiversité.... »

En conclusion, compte tenu des recommandations et réserves émises par la MRAe, le Parc du Luberon, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, ce projet ne me semble pas pertinent et j'émet un avis très défavorable à sa mise en œuvre. Un projet d'un autre temps et inutile, qui ne respecte pas les espèces végétales, animales protégées et le « bien vivre » d'une population. Un projet chimérique qui ne répond pas aux attentes sociétales du 21^{ème} siècle.

Il serait peut-être intéressant de repenser, redéfinir l'urbanisme à Cavaillon dans une logique de développement durable pour les Hommes et la Planète. Une concertation avec les acteurs locaux, associations, citoyens permettrait de travailler sur un projet alternatif comme cela se pratique dans de plus en plus de communes. C'est l'intelligence collective qui crée la force ; **l'intelligence collective désigne la capacité d'une communauté à faire converger intelligence et connaissances pour avancer vers un but commun**.

Fait à Cavaillon le 10/11/2020

Anne-Isabelle Lacordaire-Cavaillon